DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TEBATS PARLEYMATRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La deuxième séance est encartée entre les pages 2012 et 2013

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(64° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1º séance du mardi 22 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES

- 1. Décision du Conseil constitutionnel (p. 2007).
- Schéma départemental de la coopération intercommunale. Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2007).
 - M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.
 - M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2007)

MM. Gérard Saumade, Patrick Hoguet, M^{mc} Janine Jambu, MM. Jacques Floch, Patrick Ollier.

Clôture de la discusion générale.

ARTICLE UNIQUE (p. 2011)

MM. Charles Revet, Adrien Zeller, Augustin Bonrepaux, le ministre, Patrick Ollier.

Amendement nº 1 de M. Ollier: MM. Patrick Ollier, le ministre, Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois. - Retrait.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

3. Ordre du jour (p. 2015).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES, vice-président

La séance est ouverte à douze heures. M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision du Conseil constitutionnel du 21 juin 1993 déclarant que la loi de finances rectificative pour 1993 est conforme à la Constitution, à l'exception de certaines de ses dispositions.

Ce texte lui avait été déféré par soixante sénateurs et plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Cette décision sera publiée au Journal officiel.

2

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Discussion d'une proposition de loi adoptée par la Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discusion d'une proposition de loi, adoptée par le Sénat, allongeant le délai d'élaboration des projets de schéma départemental de la coopération intercommunale (nº 271, 355).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mon intervention sera très brève car la proposition du Sénat est bonne. Il s'agit d'allonger le délai imparti à l'élaboration des projets de schéma départemental de la coopération intercommunale. Ce texte, qui ne soulève aucune difficulté juridique, vise seulement à différer l'application d'une disposition de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale.

Plusieurs propositions ont déjà été faites et le Sénat s'est rallié à la date du 31 décembre 1993 alors que le précédent gouvernement avait accepté de repousser la date limite au 6 août 1993. La commission des lois s'est rangée au point de vue du Sénat et j'invite l'Assemblée à en faire de même.

M. le précident. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Deniel Hoestel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président,

mesdames, messieurs les députés, les commissions départementales de la coopération intercommunale ont incontestablement un rôle important à jouer dans le développement de ce type de coopération. En effet, présidées par le préfet et composées d'élus, elles ont reçu pour mission de préparer et de présenter des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Le schéma départemental n'est pas l'unique moyen d'accéder à l'intercommunalité puisque les communes qui le souhaitent peuvent, bien entendu, librement franchir des étapes sur cette voie, mais il n'en joue pas moins un rôle très incitatif à la coopération intercommunale.

Le Gouvernement souhaite encourager le développement de cette coopération car elle lui apparaît plus que jamais nécessaire. Il souhaite aussi que les élus puissent faire leur choix entre les structures existantes, qu'il s'agisse des communautés urbaines, des districts et des SIVOM – déjà anciens – ou des communautés de communes et de villes qui ont été créées, par la loi de février 1992. Pour que ce choix puisse s'exercer en toute sérénité le Gouvernement se rallie à la proposition tendant à reporter la date limite du dépôt des schémas départementaux.

M. Patrick Ollier. Très bien!

M. le ministre délégué à l'eménagement du territoire et aux collectivités locales. Cerre date, fixée à l'origine au 6 février 1993, a été repoussée au 6 août 1993, et nous acceptons la proposition de M. Delevoye tendant à la reporter au 31 décembre 1993.

Je saisis cette occasion pour rappeler le bilan des réalisations déjà opérées dans le cadre de la loi du 6 février 1992. Dans l'eramble, les commissions départementales ont bien travaille, encore que les résultats soient variables selon les départements. Depuis février 1992, donc en l'espace de seize mois, 197 communautés de communes et trois communautés de villes ont déjà vu le jour. Certaines commissions ont insisté pour qu'un délai de réflexion plus long leur soit accordé. C'est l'objectif de cette proposition de loi très réaliste et parfaitement adaptée aux besoins.

La commission des lois, conformément à l'avis de son rapporteur, M. Mazeaud, a considéré que ce délai supplémentaire de six mois paraissait suffisant pour éviter de figer des situations et d'enliser la concertation intercommunale. Le Gouvernement est donc favorable à l'adoption en l'état de cette proposition de loi.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes à un moment important du grand mouvement d'intercommunalité. Certains technocrates rêvent d'une France réduite à 5 000 communes. Mais la France n'est ni l'Allemagne ni la Suède et si ce grand mouvement d'intercommunalité, qui a pris naissance voilà déjà un siècle, se poursuit c'est parce qu'il permet aux communes de faire face aux missions qui leur sont confiées, en particulier en matière d'investissement, tout en restant la base de la démocratie française.

La décentralisation, le rôle de plus en plus actif que jouent, de gré ou de force, les collectivités locales dans le domaine économique, l'émergence d'une politique de développement local ont accélété le processus de coopération intercommunale. La loi du 6 février 1992 allait dans ce sens et elle a permis de décrisper le débat entre les élus euxmêmes comme entre les élus et l'Etat.

Le département de l'Hérault, dont je suis l'élu, a mis en place depuis des années une coopération intercommunale et c'est actuellement celui qui connaît le plus de chartes intercommunales. Je ferai d'ailleurs à cet égard litière du faux procès que l'on fait aux conseils généraux lorsqu'on les accuse d'être contre l'intercommunalité. C'est en effet le conseil général de l'Hérault lui-même qui a encouragé autant que faire se peut les projets intercommunaux. C'est dire avec quel enthousiasme nous nous sommes lancés dans la voie ouverte par la loi du 6 février 1992, et ce dans l'harmonie puisque la conmission départementale a été élue, dans presque tous les collèges, sur une liste unique résultant d'un accord entre la majorité et l'opposition au sein de l'association des maires.

A l'heure actuelle, sept communautés de communes ont déjà été créées et vingt-quatre autres projets sont soumis à la commission. Enfin, dans sept autres cas, les délibérations des communes doivent être complétées ou harmonisées.

Accélérer le processus n'est pas chose aisée car il faut tenir compte de la rationalité économique des périmètres, des affinités ou des rivalités héritées du passé, de la méfiance des plus petites communes à l'égard des plus grandes, même lorsque les plus grandes d'une zone sont elles-mêmes petites au regard de la taille absolue, et enfin, des arrière-pensées de tous ordres, politiques, fiscales, électorales des divers représentants.

Il nous faut pourtant absolument créer ou conforter les espaces de solidarité et d'aménagement cohérent du territoire que veut instaurer la loi. Son application efficace et durable suppose que ces schémas soient examinés avec sérieux, mais aussi que l'on fasse preuve de diplomatie et de force de conviction et que les communes adhèrent vraiment

à un projet de développement.

Or convaincre cela prend du temps, et peut-être plus que nous ne l'avions envisagé au départ. C'est pourtant la condition d'une réussite à laquelle je tiens beaucoup. C'est pourquoi il me paraît sage, comme à vous, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, de suivre la proposition de nos collègues sénateurs et d'allonger de façon raisonnable le délai d'élaboration des projets de schéma départemental. En effet, de deux choses l'une : ou le schéma départemental est une construction technocratique et les blocages seront nombreux, ou il résulte d'un accord préalable des communes entre elles ce qui suppose qu'elles disposent du temps nécessaire. Si nous voulons aller loin, allons lentement!

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'UDF marque son complet accord sur le report au 31 décembre 1993 de la date prévue pour l'élaboration de projets de schéma départe-

mental de la coopération intercommunale.

En effet, le rythme à « marche forcée » que la précédente assemblée, à l'instigation du gouvernement d'alors, a voulu donner à la constitution des nouvelles structures d'intercommunalité a eu bien souvent l'effet inverse de celui escompté. Cette précipitation, orchestrée par les préfets conformément aux instructions reçues par eux, dans la mise en place des commissions départementales ainsi que dans la définition des premières esquisses de schémas départementaux a eu pour conséquence de provoquer, chez beaucoup de maires, une réaction de méliance face à ce qui leur apparais-

sait comme une volonté gouvernementale de leur forcer la main.

Certes, cela a conduit à relancer la réflexion et le débat sur la nécessaire intercommunalité, mais ce processus s'est déroulé dans un climat marqué par la suspicion quant à la finalité de la loi du 6 février 1992 dans laquelle certains ont voulu voir un pas vers une future fusion imposée, par l'incompréhension quant aux mécanismes proposés notamment sur le plan fiscal et le scepticisme pour ce qui est de l'absence d'augmentation de la pression fiscale, les avantages financiers offerts par la loi n'apparaissant pas devoir compenser les charges nouvelles résultant de ce dispositif.

Les résultats obtenus du fait de cette procédure hâtive ne sont évidemment pas à la mesure des espoirs que ses promoteurs avaient placés en elle. Cela justifie donc pleinement qu'un délai supplémentaire soit donné aux commissions départementales et aux préfets pour approfondir les concertations indispensables. Cette décision visant à allonger le délai de six mois est donc nécessaire. Je considère cependant qu'elle ne sera pas suffisante pour une avancée substantielle sur la voie de l'intercommunalité. Le véritable problème est en effet de savoir s'il existe ou non des projets communs d'équipement, d'aménagement, de développement.

Si tel est le cas, les nouvelles structures pourront apparaître utiles; actuellement, quelque 2 000 de nos communes en ont jugé ainsi. Sinon l'option à prendre avant une date donnée pour choisir telle ou telle de ces structures apparaît alors comme une démarche artificielle, relevant plus de l'ordre institutionnel que du domaine de l'opérationnel.

Or il faut du temps pour faire émerger de tels projets et pour convaincre ensuite les différents acteurs communaux – maires, conseillers municipaux – de les réaliser de façon solidaire.

Sans doute faudra-t-il donc prévoir de laisser ouverte la porte au-delà du 31 décembre prochain à des évolutions ultérieures.

Ce délai supplémentaire devra être mis à profit pour informer toujours plus et toujours mieux les décideurs locaux, en leur précisant – vous l'avez dit voilà un instant, monsieur le ministre – que si la loi du 6 février 1992 leur offre le recours à des structures nouvelles elle ne met nullement en cause les traditionnelles structures syndicales qui gardent leur vertu et qui demeurent souvent un point de passage utile vers une intercommunalité plus poussée.

Il permettra aussi d'envisager certaines améliorations à apporter à ce texte. Des réflexions ont lieu sur ce sujet au sein de notre groupe, comme, je le pense, dans d'autres

groupes de cette assemblée.

M'exptimant ici à titre personnel, je voudrais à cet égard suggérer un assouplissement qui, sans remettre en cause quelque disposition que ce soit, faciliterait la constitution de communautés de communes.

En effet, un des motifs de l'attentisme de nombreuses communes rurales réside dans l'obligation de prédéterminer trois domaines de compétences – deux domaines obligatoires, un autre optionnel – dans lesquels elles entendent se regrouper, alors même que, souvent, elles n'ont pas été à même de définir d'abord les actions qu'elles entendent mener en commun.

J'ai donc déposé une proposition de loi qui a pour objet de simplifier ce dispositif et de l'assouplir. Elle tend à autoriser la création d'une communauté de communes avec pour seule compétence la création ou la gestion en commun d'une zone d'activité économique.

Dans ce cas, seule serait applicable sur le plan fiscal la disposition introduite dans le code des impôts par l'article 98 de la loi d'orientation du 6 février 1992, aux termes de laquelle l'instance de gestion de la communauté de communes peut décider la perception d'une taxe professionnelle de zone.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre en considération ces quelques observations dans les mois qui viennent. Je vous en remercie à l'avance.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, monsieur le ministre, ce texte propose ni plus ni moins de reporter le délai limite d'instauration des schémas départementaux de la coopération intercommunale.

L'été dernier, le Gouvernement incitait ses préfets à mettre en place rapidement les commissions départementales chargées de les établir, autrement dit de procéder à l'application de la loi célèbre chez les élus sous le nom de « loi loxe-Marchand ».

Nous passons donc des explications générales aux travaux pratiques!

C'est dire, et cette proposition de loi en rémoigne, combien il est difficile de « museler » les élus locaux qui, majoritairement, dans de nombreuses motions adoptées par les conseils municipaux, se sont opposés à cette loi sur l'administration territoriale de la République.

Les nombreux messages reçus, les nombreux témoignages recueillis lors de multiples réunions faisaient dire à Gilbert Millet, au moment du vote de ce texte au sein de cet hémicycle: « Si les 500 000 élus que compte notre pays devaient siéger à l'Assemblée, votre texte ne passerait pas. »

En effet, au-delà des élus communistes qui avaient résolument rejeté la loi, la résistance d'élus de différentes sensibilités qui demcurent profondément attachés à l'autonomie communale est forte au sein des commissions départementales chargées d'établir les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Nous sommes d'autant moins étonnés des difficultés rencontrées par les préfets qu'un sondage publié à l'occasion du congrès de l'Association des maires de France à la fin de 1992 faisait clairement apparaître les réserves des élus et leur sentiment que la loi était loin de répondre aux exigences de notre temps : 57 p. 100 des maires pensaient qu'il y autait une augmentation des coûts de fonctionnement avec la création des communautés de communes, 64 p. 100, une augmentation de la pression fiscale et 68 p. 100 craignaient un regroupement forcé.

Et le Journal des maires de conclure : « Les communautés de communes sont accueillies sans enthousiasme par les maires des communes de moins de 20 000 habitants, et ceux des communes de moins de 2 000 sont franchements réticents. » Qu'en aurait-il été si les maires avaient été interrogés sur les communautés de villes, structures encore plus contraignantes ?

A mon sens, ces maires ont raison. Attachés aux libertés communales, au pôle de démocratie que constituent les 36 000 communes, ils ont une conception moderne de la gestion: ils la veulent près de la population et sous son contrôle.

En vérité, l'objectif de la loi consistait bien à briser l'obstacle que représentent nos communes à la mise en marche du schéma européen du type Maastricht, totalement dominé par le critère de la rentabilité financière. Il s'agissait donc d'engager rapidement les regroupements nécessaires au sein des collectivités territoriales – par des ententes interrégionales, des communautés de villes ou de communes – pour constituer des entités dotées d'une surface financière plus grande.

Il est clair, dans ces conditions, que l'aménagement de l'espace et les moyens de l'intervention économique ne pou-

vaient continuer à relever de la compétence communale, qu'ils devaient être placés sous la responsabilité d'organismes supracommunaux élus au second degré pour drainer une partie du flux économique européen.

La loi Joxe-Marchand s'inscrit dans la logique du traité de Maastricht, puisqu'elle cherche à aligner l'organisation institutionnelle de la France sur le modèle allemand en abandonnant deux spécificités majeures : les 36 000 communes et, à terme, comme cela a d'ailleurs été souligné à maintes reprises et pas seulement par les députés communistes, les 100 départements.

Les élus ne sont pas dupes, ni les Français qui ont largement exprimé leur refus du traité en septembre dernier! Comment, ceux qui ont refusé son caractère antidémocratique, l'éloignement des lieux de décision et le recul du suffrage universel, pourraient-ils accepter aujourd'hui, pour leur commune, ce qu'ils ont refusé hier pour leur nation?

Les communes ne sont pas des lieux marchands ; ce sont des foyers de vie issus de notre histoire, forgeant l'identité française.

Plutôt que de casser les repères d'une identité solide plutôt que de les enfermer dans un carcan, ne serair-il pas plus urgent d'accroître pour la population le champ d'intervention, de décision et de contrôle de tout ce qui détermine leur vie à tous les niveaux?

C'est dans ce cadre, et dans ce cadre seulement, que nous devons aborder les question de la coopération intercommunale, à laquelle, je vous le rappelle, nous ne sommes pas opposés, loin s'en faut, pourvu qu'il s'agisse de coopérations à rous les niveaux, mutuellement avantageuses et socialement efficaces.

Les conseils municipaux ne sont-ils pas les mieux placés pour élaborer avec leurs habitants des projets de coopération et de concertation ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprendrez que les députés communistes ne peuvent émettre qu'un vote d'abstention sur ce texte qui, en proposant le report de l'application de la loi Joxe-Marchand, confirme votre volonté d'imposer à nos collectivités un regroupement et une intégration forcés au détriment de ses habitants. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Monsieur le ministre, je me félicite qu'au détour de cette proposition de loi le Gouvernement reprenne à son compte la loi sur l'administration territoriale de la République, qui est une bonne loi, insuffisante, certes, mais qu'il conviendrait d'appliquer pleinement.

Le Sénat demande que l'on allonge le délai d'élaboration des projets de schéma départemental de la coopération intercommunale. Il est vrai que l'on se rend bien compte, dans les commissions départementales, que les conseils municipaux ne travaillent pas tous à la même vitesse, certains ayant des difficultés à élaborer leur projet d'intégration. Il n'empêche que des résultats ont été obtenus. On compte aujourd'hui un peu plus de 200 communautés de communes, trois communautés de villes, et on peut penser que, d'ici à la fin de l'année, naîtront 500 communautés de communes. Nous sommes encore loin cependant des 18 000 syndicats intercommunaux existant sur notre territoire, qui ont fait la preuve de leur bon fonctionnement et de leur efficacité, mais qui doivent être modernisés.

Pour la deuxième fois, donc, on nous demande de prolonger ce délai. Je souhaite évidemment que, de prolongation en prolongation, on n'enterre pas la loi. Nous allons entrer dans une période qui sera un peu difficile pour les conseillers municipaux et pour les maires, une année préélectorale, même si l'on peut supposer que les élections municipales seront repoussées de quelques mois. Quoi qu'il en soit, il est difficile pour les élus en place de faire des projets de cet ordre, à moins d'être assurés qu'ils leur vaudront la confiance de leurs électeurs.

Pour en revenir plus précisément au sujet, je suis favorable à cette prolongation de délai. Le travail qui est engagé par les commissions est bon, mais je pense qu'il faut leur donner un peu plus de temps – en souhaitant que ce nouveau délai soit le dernier!

Si vous pensez, monsieur le ministre, que la loi sur l'administration territoriale de la République doit être simplifiée, je vous rappelle l'excellent travail accompli par la commission spéciale où même si le vote final ne fut pas unanime, tous les groupes ont fortement contribué à un débat de qualité sur ce que doivent être les collectivités territoriales en cette fin de siècle.

Mon groupe votera cette proposition de loi parce que les commissions de la coopération intercommunale ont effectivement besoin de quelques semaines, voire de quelques mois supplémentaires pour remplir convenablement leur fonction. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, le groupe RPR est favorable à cette proposition et votera donc pour le report du délai d'élaboration des projets de schéma départemental de la coopération intercommunaie.

Nous sommes défenseurs d'une intercommunalité - ce que je préfère appeler une coopération intercommunale forte, mais librement consentie. Pour moi comme pour mes collègues des petites communes rurales, elle est l'un des outils fondamentaux de l'aménagement et de notre avenir. Donc, il faut tenir bon sur l'intercommunalité, mais encore convient-il d'agir avec plus de souplesse. Entre un texte qui a été adopté dans les conditions que l'on connaît et la réalité des faits, on s'aperçoit que cette souplesse est nécessaire, car la coopération ne pourra véritablement être engagée qu'à partir du moment où elle aura été comprise.

Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'administration territoriale de la République, des difficultés sont apparues.

La première difficulté touche à l'exercice de la démocratie. Les maires des petites communes ont le sentiment – même si c'est à tort – d'être poussés, sinon forcés, à cette coopération intercommunale. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi.

La deuxième difficulté concerne le transfert des pouvoirs. Les maites ont aussi le sentiment qu'ils vont perdre une partie de leur pouvoir; il faut mieux leur expliquer que ces transferts vont dans le joon sens dès lors qu'ils sont librement consentis pour un destin commun, car c'est cela, l'intercommunalité.

La dernière difficulté a trait aux transferts des moyens, ce qui pose le grave problème de la fiscalité.

Il y a, avez-vous dit, 197 communautés de communes. Mais je voudrais savoir exactement combien proviennent de la transformation de SIVOM ou de district. Je crois que le chiffre tourne autour de 130. Cela signifie que ceux qui s'étaient engagés dans l'intercommunalité ont compris l'intérêt de la loi et ont souhaité aller plus loin. Mais cela signifie aussi que, au terme de cette première étape du 8 août, l'immense majorité de nos collègues ne sont pas encore prêts à franchir le pas. Cette observation me conduit à une première proposition: il faut mettre en place une pédagogie active, pour mieux expliquer une loi mal comptise, et faire un effort important d'information pour en expliquer la philosophie.

Une réflexion préalable en profondeur portant sur les raisons de se constituer en communauté de communes demeure la condition impérative du succès. Le projet doit être le moteur de cette constitution. L'objectif, me semblet-il, est de passer progressivement d'une intercommunalité de services à une intercommunalité de développement. Cela n'est pas si facile à expliquer. Je regrette que le gouvernement précédent n'ait pas donné les moyens nécessaires à l'ensemble des conseils municipaux de ce pays de mieux comprendre le fond de cette loi. C'est ainsi que je suis obligé d'organiser une assemblée générale des conseillers municipaux de mon département – elle aura lieu au début du mois de septembre – pour en exposer le contenu. En d'autres termes, nous allons faire de la démocratie directe et de la pédagogie!

Le Gouvernement devrait nous aider. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous désigniez un haut fonctionnaire de votre inspection générale ou de vos services qui serait spécialement chargé de ces problèmes d'intercommunalité. Enrouré d'une équipe, il viendrait dans chaque département apporter son aide et les informations nécessaires, et assurerait un meilleur suivi de la mise en place des schémas départementaux. De mêmes explications pour tous éviteraient à chacun de devoir chercher ses propres justifications pour mettre en place la coopération intercommunale. Les objectifs louables de cette loi doivent être expliqués. Hélas! ils ne le sont pas aujourd'hui.

Par ailleurs, et ce sera l'objet d'une seconde proposition, on aperçoit, au terme de cette première étape de l'application de la loi, des dysfonctionnements concernant la fiscalité et les compétences.

D'abord, la fiscalité. Avec M. Bonrepaux, dont je salue la présence, et bien d'autres, nous avons contribué à la mise en place de la DDR. C'était du temps de votre prédécesseur. A l'époque, nous ne savions pas exactement où nous allions. Maintenant, nous pouvons dresser le bilan. Un colloque a été organisé à l'Assemblée nationale la semaine dernière sur ce sujet. Vos services n'ont pas répondu comme nous le souhaitions. Je pense qu'il faut tevoir, et assez rapidement, les modalités d'attribution de la DDR. Son objet est trop restreint. Le développement économique ne saurait se réduire à des investissements d'ordre matériel. Une fois de plus, on va pousser, je le crains, les collectivités à « faire du béton », alors que des investissements en appui technique – assistance, etc. – sont et plus utiles et plus conformes aux objectifs.

L'argument selon lequel il conviendrait d'attendre pour juger de l'efficacité de cette mesure n'est pas recevable. Nous avons quand même eu le temps de voir ce qui se passait!

Un autre dysfonctionnement concerne la DGF. Je vous ai interrogé sur ce point lors du débat sur le développement rural. Je sors d'un comité directeur de l'Association des maires de France qui a consacré ses travaux à ce problème. Il faut rassurer les maires qui veulent s'engager dans l'intercommunalité à propos de la DGF, celle des groupements ou celle des communes. La crainte est trop répandue qu'on veuille déshabiller Pierre pour habiller Paul, ce qui n'est pas l'objectif de la loi.

Enfin, il faut préciser la manière dont sera opérée la contractualisation dans le cadre du XI Plan. Je vous suggère, monsieur le ministre, de profiter des six mois supplémentaires dont nous allons disposer grâce au vote de ce texte pour faire en sorte que les contrats de plan prennent en compte des conventions d'objectif spécifiques et favorisent les destins intercommunaux, c'est-à-dire les projets sur lesquels doit être fondée l'intercommunalité. Ainsi les maires se sentiraient mieux soutenus.

Je regrette, monsieur Hoguet, de ne pas être tout à fait d'accord sur votre proposition. Le débat est ouvert et nous allons en discuter, mais je ne pense pas qu'il soit positif de ne prévoir le regroupement de communes qu'autour d'un projet concernant une zone d'activité économique. Cela serait même contraire aux objectifs de la loi qui tend à ouvrir des possibilités de coopération aux petites communes éloignées des bourgs-centres, notamment dans les zones de montagne ou dans les régions rurales difficiles. A ce propos, il faudrait cesser d'opposer les bassins de ville et les bourgs-centres.

Si cette proposition était retenue, ces communes, qui ne pourraient pas participer à une zone d'activité, risqueraient d'être exclues de tout schéma de coopération intercommunale. Or le but de la coopération doit précisément être de réunir de petites communes sans moyens pour les intégrer dans un projet commun, lequel peut comprendre ce que

vous avez proposé.

La plus grande vigilance sur la mise en œuvre de ces schémas départementaux et l'évolution des discussions me semble nécessaire. Il conviendrait donc qu'après avoir accepté aujourd'hui, et je vous en remercie, monsieur le ministre, que nous repoussions le délai jusqu'au 31 décembre, le Gouvernement dresse un bilan et présente au Parlement un rapport d'étape dans le courant du mois de décembre. Nous pourrions alors avoir un débat approfondi qui devrait nous permettre de définir, compte tenu de ce bilan et de l'état d'avancement des opérations, si les délais dont nous disposons sont suffisants pour achever les travaux ou s'il est préférable de prévoir un nouveau délai. En effet, rien ne serait pire que de vouloir forcer, en maintenant des délais butoirs immuables, la mise en œuvre de la coopération intercommunale qui ne démarre malheureusement que trop lentement.

Par ailleurs ce rapport permettait d'analyser les dysfonctionnements que j'ai évoqués et nous pourrions ensuite - comme certains collègues l'ont proposé - proposer des

modifications pour renforcer le texte.

Ma demande d'un rapport fait l'objet d'un amendement que vous pouvez considérer comme ayant été défendu, monsieur le président. Je souhaite évidemment qu'il soit adopté, à moins, monsieur le ministre, que vous n'ayez une solution alternative à me proposer et que vous ne preniez certains engagements.

L'essentiel est de réussir l'intercommunalité. Au-delà des clivages politiques, nous devons être unis pour décider des délais nécessaires et adapter aux mieux les textes, afin que l'intercommunalité ait le succès que nous escomptons, alors que si nous ne prenions pas les précautions nécessaires, elle pourrait déboucher sur un échec que nous craignons tous.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. – I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 68 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les mots: ", dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi " sont supprimés.

« II. – Dans le même alinéa, après les mots: " la commission départementale de la coopération intercommunale propose", sont insérés les mots: ", avant le 31 décembre 1993," ».

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Avant de voter cet article, je tiens à for-

muler quelques remarques.

Il était évidemment indispensable de donner un délai supplémentaire aux communes afin qu'elles puissent poursuivre ensemble leur réflexion sur les possibilités de coopération. Comme cela a déjà été souligné, la première raison du report envisagé tient au fait que les élus des communes de France n'ont pas manifesté un grand empressement. (Marmures sur les bancs du groupe socialiste.) Ainsi, dans mon département, la Seine-Maritime, les maires – ils sont tout de même 750 – avaient émis à la quasi-unanimité des réserves sur l'orientation choisie, ce qui témoigne, pour le moins, d'une certaine prudence.

Cela dit, la coopération intercommunale est une nécessité. Les élus, les maires sont des gens raisonnables et de bon sens. Ils n'ont d'ailleurs pas attendu des dispositions législatives pour engager la coopération intercommunale. Des syndicats de communes, des SIVOM et autres syndicats de ramassage scolaire existent depuis cinquante, voire soixante-

dix ans.

Chaque fois que cela est nécessaire, les élus de mon canton s'organisent pour travailler en commun sur des thèmes qui leur paraissent dépasser la responsabilité de leurs communes. Cela étant, il faut tout de même être prudent.

On souligne souvent que la France compte autant de communes que le restant de l'Europe. Est-ce pour autant un mal? Et si c'est nous qui avions raison en termes d'aménage-

ment du territoire?

Les fusions et les séparations de communes ont toujours eu lieu. Par exemple, je suis maire d'une commune qui en regroupait trois il y a cent dix ans. Puis l'une d'elle a décidé de reprendre son autonomie et elle est aujourd'hui une commune voisine de la mienne. Peut-être y aura-t-il demain un nouveau regroupement. Ainsi les structures se font et se défont au fil des temps.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que je me suis interrogé sur l'intérêt du renforcement de la coopération intercommunale. Peut-on me citer un seul avantage qui plaiderait en sa faveur? Je sais bien que la loi est très prudente et qu'elle ne tend pas à contraindre les communes, mais on voit poindre des incitations très fortes à l'intercommunalité.

Cette dernière permet-elle de rendre de meilleures services aux habitants? Sûrement pas! Chacun sait que les maires, les secrétaires de mairie et autres employés municipaux sont d'une disponibilité totale.

Diminue-t-elle les coûts? On constate souvent l'inverse : les charges de fonctionnement croissent plutôt lorsqu'on

passe à la dimension supérieure.

Y aurait-t-il une meilleure animation sur le territoire? Toutes nos communes ont des associations très dynamiques, très vivantes, qui animent la vie locale. Or je crains que des regroupements trop importants ne provoquent la disparition progressive de nombre d'entre elles alors qu'elles sont indispensables à la vie de nos communes.

Monsieur le ministre, je le répète, je vais voter cet article. Cependant, il faut mieux expliquer les choses, parfois inciter davantage et proposer certaines coopérations intercommunales. En tout état de cause, je ne suis pas persuadé que l'échelon intercommunal soit le meilleur pour améliorer la solidarité financière entre les communes.

Je prends l'exemple de mon département, la Seine-Maritime. Il compte deux centrales nucléaires et des industries importantes, notamment Renault, qui emploie près de 10 000 personnes à Sandouville. Or, chacun le sait, la taxe professionnelle représente un élément important des finances communales. Si les ressources provenant de l'usine de Sandouville, dont les ouvriers parcourent parfois 90 kilomètres pour venir travailler, étaient réparties à l'échelon local, toutes les autres communes seraient pénalisées. Si l'on veut assurer une véritable solidarité financière, il faut le faire à l'échelon départemental, compte tenu du développement des grandes entreprises.

Nous avons longuement parlé, il y a quelques semaines, de l'aménagement rural. Nous avons affirmé que nous voulions mettre un terme à la désertification des campagnes. Par conséquent, évitons qu'une incitation trop forte à l'intercommunalité, qui pourrait, à terme, se traduire par des regroupements, ne provoque une certaine désertification. Oui à l'intercommunalité, mais avec beaucoup de prudence!

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Avec la diversification des besoins des populations dans nos campagnes, la coopération intercommunale est une nécessité. Elle est même très souvent en retrait par rapport aux attentes des habitants, lesquels sont généralement en avance sur des élus beaucoup plus prudents

Pourtant il est évident que, isolément, les communes ne peuvent parvenir à doter le monde rural d'équipements sportifs, culturels et sociaux dignes de la fin de ce siècle. Dans ce domaine, même les nouveaux modes de coopération que nous mettons en place risquent d'être parfois en retard sur les événements. Mais cela n'est pas l'objet principal de mon intervention.

Je veux surtout sensibiliser le Gouvernement et le ministre Daniel Hoeffel, sur l'ambiguïté qui subsiste quant aux textes votés en 1992 concernant l'exercice en commun des compétences dans le cadre des nouvelles communautés ou des nouveaux districts. Ainsi lorsque la loi dispose que les nouveaux regroupements intercommunaux ont compétence en matière de développement économique, se pose une question de droit : l'ensemble des actions de développement économique doit-il être transféré des communes de base vers les collectivités nouvelles que nous créons ou bien la répartition des compétences se fera-t-elle à la carte ?

Prenons l'exemple de la création d'une communauté de communes qui réalise une zone inclustrielle d'un hectare, mais laisse aux collectivités de base l'essentiel de l'action économique. S'agir-il d'un transfert de compétence ou simplement d'une mise en commun plus ou moins partielle ? Il me paraît essentiel de clarifier ce point.

Par ailleurs, la loi ne précise pas ce que recouvre « la gestion de l'espace ». Cela signifie-t-il que, demain, on fera des plans d'occupation des sols ou des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme en commun? Cela veut-il dire que l'on aura simplement une politique commune? Il y aurait un grand intérêt à ce que le Gouvernement et l'administration du ministère définissent exactement le sens de ce concept.

Lorsque l'on déléguera une certaine compétence au niveau intercommunal, les communes, à la base, en seront-elles dessaisies totalement? Que recouvrira exactement ce transfert?

Je souhaite que ce sujet soit traité dans le rapport que Patrick Ollier sollicite. Il est en effet primordial de savoir où nous allons.

Ainsi, nous savons que les districts, créés il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, doivent normalement s'occuper des services de secours et d'incendie. Or, selon les cas, le transfert a été réalisé totalement, partiellement ou pas du tout. Pour avoir droit à l'appellation de district, le transfert

de compétences doit-il être complet ou suffit-il qu'il y ait action en commun? Je répète qu'il y autait intérêt à clarifier les choses afin que nous sachions sur quoi nous nous engageons.

Enfin, ma dernière observation à propos de ce texte que je voterai, bien entendu, sera pour souligner, comme l'a fait Patrick Ollier, la nécessité de mener une action pédagogique auprès des communes. Je me demande même s'il ne faudrait pas préparer une sorte de « boîte à outils » pour les aider à comprendre le fonctionnement des nouvelles structures.

Je crois – hélas! – qu'au 31 décembre prochain, dans bien des secteurs, la réflexion n'aura pas été achevée.

Nombre de communes n'auront pas encore pu se déterminer et nous risquons d'avoir un débat du même genre que celui d'aujourd'hui.

Je souhaite que nous continuions d'avancer car nous sommes encore dans une situation transitoire.

M. Patrick Ollier. D'où l'intérêt du rapport!

M. Adrien Zeller. Si nous voulons vraiment assurer l'égalité des chances entre le monde rural et le monde urbain, il faudra sûrement franchir d'autres étapes encore.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je constate que l'intercommunalité a fait beaucoup de chemin en un an dans les esprits, car les discours sont bien différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient en 1992. Je suis donc heureux que tout le monde admette désormais la nécessité et même l'urgence de l'intercommunalité en faveur de laquelle une avancée significative a été opérée par la loi du 6 février 1992.

Je comprends, monsieur le ministre, que vous souhaitiez reporter de six mois la date limite pour la réalisation des schémas départementaux de la coopération intercommunale. Elle a d'ailleurs déjà été reportée une première fois de six mois par le précédent gouvernement. Une telle décision est admissible s'il s'agit de donner un peu plus de temps aux communes et aux commissions. En revanche, il ne faudrait pas que, de report en report, on renvoie indéfiniment la décision et que l'on ne montre pas la volonté d'impulser la coopération. Nous voterons donc en faveur de ce report, mais en vous demandant, monsieur le ministre, d'être ferme et de faire en sorte que l'on continue d'avancer.

Il est heureux que les choses aient bien évolué. Ce débat permet d'ailleurs de mieux expliquer le sens d'une loi que certains se sont plu à déformer. Pardonnez-moi de rappeler, mes chers collègues, que nous avons souvent entendu affirmer, à tort, que nous voulions contraindre les communes à la coopération. Or le schéma proposé n'a rien de contraignant!

M. Charles Revet. C'est beaucoup plus subtil!

M. Augustin Bonrepaux. Les seules contraintes qui existent datent de 1959, c'est-à-dire des lois qui ont créé les districts et les SIVOM. Nous y sommes d'ailleurs très attachés et je défends leur esprit, car ces textes permettent à la coopération d'avancer, même si une commune peut s'y opposer pour des raisons un peu égoïstes.

Par ailleurs, vous ne serez pas surpris que j'adhère entièrement aux propositions de Patrick Ollier. Cela prouve que, dans cette assemblée, nous pouvons nous rejoindre sur certaines idées.

M. Patrick Offier. C'est vrai!

M. Augustin Bonrepaux. Je souhaite que dans la prochaine réforme de la dotation globale de fonctionnement on n'oublie pas la part réservée aux groupements de communes. Ces groupements, qui ont à leur disposition un potentiel fis-

cal et sont prêts à assumer un effort fiscal, ont droit, comme les communautés de communes, à une part de la dotation globale de fonctionnement. Nous avons d'ailleurs demandé que cette dotation connaisse un taux de progression acceptable.

Autre préoccupation: l'actualisation de la dotation de développement rural. Les textes pourraient laisser croire qu'elle ne peut intervenir que pour financer des zones d'activités économiques. Or le développement d'un pays repose sur un projet général qui comprend non seulement un volet économique, mais aussi un volet culturel. Certes le premier peut sembler primordial dans les zones les plus défavorisées mais il n'a malheureusement qu'une faible ampleur. Si l'on veut que les populations continuent à habiter dans les régions rurales, il faut y œuvrer en faveur du volet culturel.

C'est donc sur la base de véritables projets de développement que la dotation de développement rural devrait impulser la contractualisation permettant d'associer les régions et les départements à la réalisation de ces projets. Tel était bien l'esprit dans lequel ont travaillé ceux qui ont proposé l'amélioration de la coopération à l'époque, je veux parler des représentants de l'Association nationale des élus de la montagne.

J'espère, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous continuerez à entendre ceux qui n'ont cessé de présenter des propositions constructives pour le développement du monde rural. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à la suite de ces interventions très intéressantes et, dans l'ensemble, très constructives, je voudrais présenter quelques observations.

La première concerne la nature même de la loi de février 1992, un texte qui était meilleur à sa sortie du Parlement qu'à son entrée.

- M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai!
- M. Arthur Dehaine. Il en va toujours ainsi!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Certes, comme tout texte, il est perfectible. Des clarifications peuvent et doivent y être apportées. Et, à cet égard, les suggestions des uns et des autres, je pense particulièrement à M. Hoguet et à M. Ollier, sont à intégrer dans notre réflexion afin de déboucher sur des conclusions constructives.

Ma deuxième observation concerne le caractère volontaire ou non de la coopération intercommunale. Nous devons objectivement reconnaître que, dans l'ensemble, ce texte préserve le caractère volontaire de la coopération intercommunale.

- M. Adrien Zelier. Tout à fait!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Et si le préfet préside les commissions départementales de coopération intercommunale, celles-ci sont constituées pour l'essentiel d'élus, représentant toutes les catégories de communes, élus auxquels il appartient d'assumer sans complexe leur mission au sein de ces commissions. Et parce que ce sont des élus, on peut leur faire confiance pour respecter, dans le choix des formules de coopération intercommunale, le caractère volontaire.
- M. René Carpentier. Les préfets ont des pouvoirs, monsieur le ministre, vous le savez bien! Ils peuvent imposer une décision!

- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Certes, en tant que président de la commission, le préfet dispose d'un pouvoir. Mais le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est soucieux de préserver une coopération intercommunale fondée sur le volontariat.
 - M. Patrick Ollier. Très bien!
- M. Charles Revet. Me permettez-vous de vous interrompte, monsieur le ministre?
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Charles Revet, avec l'autorisation de M. le ministre.
- M. Charles Revet. Monsieur le ministre, vos propos sousentendent-ils que les préfets devront suivre automatiquement les suggestions et les propositions des commissions ? Ou bien pourront-ils passer outre ?

Mme Janine Jambu. Bonne question!

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je vous ai décrit l'esprit dans lequel ce travail s'accomplit. Il est évident que, en dépit des prérogatives incontestables du préfer, le rôle des élus dans les commissions reste essentiel. C'est à eux de déterminer la manière dont ils veulent voir s'appliquer la coopération.

La troisième remarque porte sur le délai. Dans notre esprit, le report proposé n'a qu'un seul objectif, celui de ménager un délai de maturation supplémentaire aux élus pour que la coopération intercommunale puisse déboucher sur des résultats concrets. Ce n'est pas en réalisant ce travail à la hâte qu'on obtient les résultats les plus positifs. Mais il ne saurait s'agir en aucune manière d'un report sine die voilé. Nous voulons, grâce à ce nouveau report, faire avancer dans de meilleures conditions la cause de la coopération intercommunale ...

- M. Augustin Bonrepaux et M. Jacques Floch. Très bien!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... qu'aujourd'hui aucun élu responsable ne peut remettre en cause.
 - M. Charles Revet. Parfaitement!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La coopération intercommunale est indispensable pour réaliser d'une manière rationnelle les équipements, que ce soit dans le cadre d'une agglomération urbaine ou au sein du monde rural. Au moment où l'argent devient rare et cher, nous ne pouvons plus nous permettre de réaliser des équipements superflus. La coopération intercommunale est une des réponses à ce défi.

Une autre raison plaide en faveur de la coopération intercommunale, c'est qu'elle contribuera au développement économique, surtout en zone rurale, mais aussi dans les agglomérations. Il ne faut pas que nous laissions continuer à proliférer les zones d'activité.

- M. Gérard Saumade. Très bien !
- M. le ministre délégué à l'eménagement du territoire et aux collectivités locales. Et la péréquation de la taxe professionnelle, qui est liée à la coopération intercommunale, peut nous permettre de lutter contre cette prolifération.
 - M. Patrick Ollier. Très bien!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ce sont là des arguments concrets, des arguments forts, qui militent en faveur de cette cause.

Je terminerai par le délai que souhaite M. Patrick Ollier pour le rapport. Je voudrais faire une proposition à cet égard. Le 31 décembre 1993 est le délai de dépôt du schéma, mais les communes disposent d'un délai de trois mois, renouvelable une fois, pour donner leur réponse aux propositions qui se dégagent de ce schéma. Souhaitez-vous que le rapport d'étape, qui est nécessaire et qui ne doit pas se borner à fournir des chiffres mais doit également contenir un bilan général et des propositions, soit présenté dès le 31 décembre 1993 ou seulement le 30 juit 1994, date à laquelle toutes les communes auront donné leur réponse ?

- M. Jacques Floch et M. Gérard Saumade. Le 30 juin 1994 serait préférable!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Pour être le plus près possible de la réalité, je suggérerais que nous nous mettions d'accord sur le 30 juin 1994.
 - M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.
- M. Patriek Ollier. Ce que vous proposez, monsieur le ministre, s'apparente plutôt à un rapport d'achèvement. Je suggérais, pour ma part, un rapport d'étape qui permettrait de s'interroger sur la nécessité de disposer encore d'un peu de temps, soit pour gagner en maturité soit, éventuellement; pour prendre des dispositions de nature à améliorer le processus avant d'en envisager l'achèvement.

Cela étant, nous pourrions nous rejoindre sur votre proposition, en imaginant qu'un délai supplémentaire pourrait être accordé pour achever le travail. A vous de nous faire des propositions dans ce sens, monsieur le ministre.

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Nous formulerons donc des propositions concrètes, positives, en rappelant que la coopération intercommunale ne s'arrêtera pas le 31 décembre prochain.
 - M. Charles Revet. Bien sûr!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Au-delà des délais fixés par la loi, on pourra continuer à proposer la création de structures de coopération.
 - M. Augustin Bonrepaux. C'est l'esprit de la loi!
- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le processus est long, continu, fondé sur la persévérance. La loi de 1992 est une étape mais elle n'interrompt pas, du moins je l'espère, le processus de mise en place de structures intercommunales fondées dois-je le rappeler encore une fois? sur le volontariat.

Cela étant, je suis heureux de constater que, pour l'essentiel, les représentants de tous les groupes qui sont intervenus dans ce débat, sont favorables à la proposition de loi de M. Jean-Paul Delevoye.

- M. le président. M. Ollier a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :
 - « Compléter l'article unique par le paragraphe sui-
 - « Avant le 31 décembre 1993, le Gouvernement devra présenter un rapport au Parlement afin de dresser un premier bilan et de dégager les perspectives de la coopération intercommunale confirmant le volontariat qui doit présider à la collaboration des collectivités

Monsieur Ollier, nous confirmez-vous que vous avez déjà défendu cet amendement?

M. Patrick Ollor. Oui, monsieur le président. J'ajoute que la proposition de M. le ministre me donne satisfaction mais que je souhaite qu'il la mûrisse. Il accepte le principe d'un

rapport au Parlement et je l'en remercie. Mais si ce rapport ne faisait que constater que tout est fini, y compris en marchant mal, il n'aurait aucun intérêt. Je souhaite que ce soit bien un rapport d'étape qui permette éventuellement de prendre des mesures complémentaires destinées à bien achever le processus. Et je crains qu'un tel rapport ne doive être déposé avant la fin du mois de juin 1994.

- M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ma réponse est oui !
- M. Patrick Ollier. Dans ce cas, je retire mon amendement!
- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. De toute façon, la commission des lois n'en voulait pas!
- M. le président. Avez-vous un mot à ajouter, monsieur le vice-président ? Vous avez la parole.
- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Monsieur Ollier, vous êtes parlementaire, et même parlementaire de montagne, et vous êtes maire. Ce qui importe, c'est que vous agissiez personnellement pour contrôler le Gouvernement, non pas en demandant un rapport de plus on en demande déjà bien assez que personne ne lit pour certains ou que le Gouvernement oublie de faire pour d'autres –, mais en exerçant votre vigilance. Vous disposez pour cela de tout un arsenal, questions orales, questions écrites, qui vous permettent d'interroger le Gouvernement à tout moment. Je tiens à vous rassurer : vous avez été compris et le ministre vient de se mettre d'accord avec vous sur ce qui allait se passer.

Alors, laissez donc ce texte retourner au Sénat conforme, vierge d'amendements. N'a-t-il pas été élaboré par le président de l'Association des maires de France, dont on peut supposer qu'il connaît bien la question?

Il vous restera, je le répète, à exercer constamment votre vigilance, vous dont nous savons le rôle que vous jouez déjà, notamment au niveau des maires des communes de montagne.

- M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.
- M. Patrick Ollier. Je ne peux laisser sans réponse ce que vient de dire M. Limouzy.

Monsieur le vice-président, vous parlez du contrôle de l'action gouvernementale, mais vous inversez la proposition. Je demande que le Gouvernement nous fasse rapport de son action afin que nous puissions juger si elle est suffisamment positive pour continuer sans modification. M. le ministre, ayant bien comptis le but de cet amendement, accepte ce rapport; l'incident est donc clos. Mais il s'agit bien de contrôler l'action gouvernementale. Cependant, je tetire mon amendement; il n'y aura donc pas de navette, ce qui satisfera tout le monde.

M. le président. L'amendement nº 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'article unique de la proposition de loi, je ne suis saisi d'aveune demande de scrutin public?...

Je le mets aux voix.

Mme Janine Jambu. Le groupe communiste s'abstient. (L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Communication hebdomadaire du Gouvernement;

Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat, n° 232 rectifié, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX et X (rap-

port n° 356 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

•	
9.	
) =